



Chers Concitoyens,

Des métabolites de chloridazone (pesticides) ont été relevés lors du contrôle de l'eau par l'ARS le 25 mars 2022.

La situation sanitaire de dépassement ne présente pas de risque sanitaire, des actions sont en revanche mises en place pour réduire la présence des métabolites. L'ARS a institué un contrôle renforcé des localités concernées. Cependant, aucune mesure de restriction de consommation n'est, selon l'ARS, à appliquer.

Notre eau reste consommable. Par précaution, éviter, jusqu'à plus amples informations, d'en donner aux jeunes enfants et personnes enceintes ou de santé fragile.

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la Santé :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Bien cordialement

A Vaudesson le 13 avril 2022

Le Maire,

Christian MERIAUX



Chers Concitoyens,

Des métabolites de chloridazone (pesticides) ont été relevés lors du contrôle de l'eau par l'ARS le 25 mars 2022.

La situation sanitaire de dépassement ne présente pas de risque sanitaire, des actions sont en revanche mises en place pour réduire la présence des métabolites. L'ARS a institué un contrôle renforcé des localités concernées. Cependant, aucune mesure de restriction de consommation n'est, selon l'ARS, à appliquer.

Notre eau reste consommable. Par précaution, éviter, jusqu'à plus amples informations, d'en donner aux jeunes enfants et personnes enceintes ou de santé fragile.

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la Santé :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Bien cordialement

A Vaudesson le 13 avril 2022

Le Maire,

Christian MERIAUX



Quel serait l'impact dans ma vie quotidienne d'une restriction de la consommation de l'eau ?

Si une restriction de consommation est décidée, il vous est conseillé de ne plus utiliser l'eau du robinet pour les usages alimentaires. Il vous est donc conseillé de ne plus boire l'eau du robinet, ni de l'utiliser pour préparer les repas ou boissons (cuisson des pâtes, soupes, thé/café, etc.) et le lavage des dents.

L'eau du robinet pourra continuer à être utilisée pour faire votre toilette, laver les légumes et les arroser, laver la vaisselle (y compris les biberons), le linge, les sols, alimenter les WC, etc. Afin que vous puissiez continuer à vous approvisionner en eau potable, le responsable de la distribution d'eau devra mettre gratuitement à votre disposition une solution de remplacement, par exemple en vous fournissant des bouteilles d'eau.

Comment m'informer sur la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides et des métabolites de pesticides ?

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- sur le site internet du ministère chargé de la Santé, où les résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- en open data, pour les résultats du contrôle sanitaire réalisé sur l'ensemble des installations, depuis 2016 sur l'eau du robinet et sur l'eau distribuée commune par commune.
- en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- auprès du responsable de la distribution d'eau ;
- avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.

BULLETIN D'INFORMATION

Spécial EAU POTABLE / METABOLITES DE LA CHLORIDAZONE

Mars 2023

La dernière analyse, présentée page suivante, présente des taux de métabolites supérieurs à la valeur transitoire de 3 µg/L.

Une réunion s'est tenue en mairie le vendredi 27 février. Certains membres du conseil municipal ont reçu deux ingénieurs de l'ARS à la demande de Monsieur le Maire pour faire le point sur la situation de notre commune.

Des contrôles d'eau supplémentaires sont réalisés aux sources, aux réservoirs et chez certains habitants et seront poursuivis jusqu'en avril – mai tous les 15 jours.

A l'issue de ces contrôles, un compte-rendu sera fourni par l'ARS à la préfecture qui prendra une décision quant à l'utilisation de notre eau de source.

Il nous sera probablement nécessaire de nous fournir et de nous raccorder à un réseau extérieur d'eau potable.

Dans les pages suivantes, vous trouverez la dernière analyse de l'eau de notre village concernant les pesticides et les questions-réponses les plus fréquentes sur le sujet.

Toutes explications complémentaires peuvent être données par le maire et les conseillers municipaux et une réunion d'information organisée par la commune en présence de l'ARS sera programmée à l'issue du prélèvement bimensuel.

Le Maire,

Christian MERIAUX

AEP DE VAUDESSON

LAON, le 2 mars 2023

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE VAUDESSON
Mairie
02320 VAUDESSON

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur réchantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.santefr.gouv.fr

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	02320 VAUDESSON
Unité de gestion		00192677		par :	2MT
Installation	UDI	000389	VAUDESSON	Type visite :	D1
Point de surveillance	S	000002451	CENTRE COMMUNE ETERNES	Commune :	VAUDESSON
Localisation exacte			71 RUE PRINCIPALE SIMPLE GARAGE		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	8 °C				25,00
Température de mesure du pH	8,1 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	665 µS/cm			200,00	1 100,00

Analyse laboratoire Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : AU Code SISE de l'analyse : 00193783 Référence laboratoire : H_CS23.1406.1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MÉTABOLITES PERTINENTS					
Chloridazone desphényl	4,913 µg/L		0,10		
Chloridazone méthyl desphényl	1,111 µg/L		0,10		
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	660 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Nitrates (en NO3)	23,8 mg/L		50,00		
PESTICIDES DIVERS					
Chloridazone	<0,005 µg/L		0,10		
Total des pesticides analysés	6,024 µg/L		0,60		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00192677)

Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone et dépassant ponctuellement la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/L, définie par précaution par le ministère de la santé. Cette situation n'empêche pas la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place.

L'Ingénieur d'Hygiène Sanitaire

[Signature]
M. STONOLET

ARS Hauts-de-France - Cité administrative - 02000 LAON
e-mail : ars-hdf-sse02@ars.sante.fr - Tél. : 03.23.22.45.48 <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

L'eau pourra donc continuer à être consommée dans ces communes. Afin de respecter l'objectif environnemental de 0,1 µg/L, qui vise à réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau, les responsables de la qualité de l'eau devront travailler à la mise en place de mesures curatives.

Quelles sont les solutions pour réduire la présence de métabolites dans l'eau ?

Les communes concernées par la présence des métabolites de la chloridazone dans l'eau du robinet ont été informées de la situation dès les premiers contrôles, notamment pour leur permettre de rechercher le plus tôt possible une solution. Celle-ci peut être longue à mettre en place. La chloridazone n'étant plus utilisée, seule une solution « curative » peut permettre de réduire la présence de ces métabolites dans l'eau : utiliser totalement ou partiellement un autre captage d'eau, qui contient moins ou qui ne contient pas de métabolites, ou mettre en place des traitements de type charbons actifs.

Un accompagnement étroit des collectivités concernées est assuré par les préfetures et l'ARS afin de les aider dans la détermination des solutions techniques, leur financement et l'information de la population.

En complément des solutions « curatives » visant à abaisser à court ou moyen terme les concentrations en métabolites dans l'eau du robinet, il apparaît nécessaire de réduire l'utilisation de pesticides et d'autres molécules (nitrates...) dans l'environnement des captages utilisés pour l'eau potable.

Est-ce que les traitements individuels habituels (adoucisseur, filtres, carafe, etc.) permettent d'éliminer les métabolites dans l'eau ?

Non. De manière générale, filtrer l'eau du robinet (par un filtre sous évier ou une carafe/bouteille filtrante) ne présente aucun intérêt sauf à vouloir éliminer le chlore et à supprimer un éventuel mauvais goût de l'eau. Concernant les adoucisseurs, ils permettent de réduire le calcaire dans l'eau mais retiennent également des minéraux utiles à notre corps comme le calcium et le magnésium. Il est donc conseillé de ne pas filtrer l'eau de boisson.

Est-ce que bouillir l'eau réduit la présence de métabolites de la chloridazone ?

En l'état actuel des connaissances, faire bouillir l'eau ne réduit pas la présence des métabolites de la chloridazone.

Comment serai-je informé si l'eau ne peut plus être consommée ?

Le responsable de la distribution d'eau doit informer dans les meilleurs délais l'ensemble des abonnés que l'eau ne peut plus être consommée, jusqu'au rétablissement de sa qualité. Il doit aussi les informer de la solution d'approvisionnement en eau potable mise en place (par exemple la distribution de bouteilles d'eau) en attendant de pouvoir de nouveau consommer l'eau du robinet.

Cette information doit arriver à chaque abonné, différents moyens d'information pouvant être utilisés : bulletin municipal, sms, affichage, porte à porte, flyers, site internet, presse, radio, appel téléphonique, etc.

Les restrictions de consommation de l'eau du robinet concernent-elles tous les habitants de la commune ou uniquement les personnes fragiles ?

Les restrictions de consommation sont valables pour tous les habitants de la commune concernée, quels que soient leur âge ou leur état de santé.

physico-chimiques » (dégradation des métabolites dans le réseau, variations de la hauteur de la nappe phréatique...).

Ainsi, dès lors qu'une valeur sanitaire transitoire (3µg/L) a été fixée en juin 2022 par le ministère de la santé, l'ARS et les préfectures ont adapté la stratégie régionale à cette nouvelle norme.

En raison de l'instabilité des concentrations en métabolites observée (avec des résultats parfois supérieurs puis inférieurs à la valeur sanitaire transitoire), les préfectures de département et l'ARS ont mis en place une surveillance renforcée de la qualité de l'eau. Elle consiste en la réalisation d'une analyse tous les 15 jours au robinet du consommateur pendant 3 mois, dans les communes où les concentrations constatées depuis 2021 étaient les plus importantes, afin de s'appuyer sur un nombre suffisant et récent de données avant de prendre les mesures de gestion adaptées à chaque situation.

Pendant cette mise sous surveillance renforcée, l'ARS et les préfectures ont aussi demandé aux communes concernées de commencer à rechercher des solutions pour diminuer la teneur de l'eau en métabolites, par exemple en utilisant partiellement ou totalement un autre captage d'eau contenant moins ou pas de métabolites.

Que se passe-t-il pour les communes dont l'eau contient plus de 3 µg/L ?

En raison de la variabilité des données préalablement observées, avec des résultats parfois supérieurs puis inférieurs à la valeur sanitaire transitoire, les préfectures de département et l'ARS ont décidé une phase de surveillance renforcée (analyses tous les 15 jours pendant 3 mois au robinet du consommateur) dans 45 communes (39 dans l'Aisne, 4 dans l'Oise, 2 dans la Somme, pour un total d'environ 13 500 habitants) où les concentrations constatées étaient fréquemment supérieures à 3µg/L. Les entités responsables de la qualité de l'eau ont été informées de la situation en juillet dernier. Cette mise sous surveillance renforcée pendant trois mois se termine, suivant le département, fin septembre ou mi-octobre 2022.

Des restrictions de consommation sont encore prononcées par les préfectures pour 3 communes : Le Thuel, Merlieux-et-Fouquerolles dans l'Aisne ; Mont-l'Évêque dans l'Oise.

Que se passe-t-il pour les communes dont l'eau contient entre 2 µg/L et 3 µg/L ?

Les premiers prélèvements réalisés courant 2021 et 2022 ont mis en évidence des teneurs moyennes en métabolites comprises entre 2 et 3 µg/L dans 60 communes (40 dans l'Aisne, 12 dans l'Oise, 4 dans la Somme, 4 dans le Pas-de-Calais, 0 dans le Nord, regroupant au total environ 45 000 habitants). Par précaution et compte tenu des variations et des marges d'incertitude sur les résultats, un dispositif de surveillance renforcée (une analyse réalisée tous les 15 jours au robinet du consommateur, pendant 3 mois) est mise en place dans ces communes à partir de septembre 2022.

Au terme de cette période de surveillance, l'ARS recommandera aux préfectures des restrictions de la consommation de l'eau du robinet à des fins alimentaires pour les communes présentant un dépassement confirmé de la valeur de 3 µg/L.

Que se passe-t-il pour les communes dont les teneurs sont comprises entre 0,1 et 2 µg/L ?

La valeur de 0,1 µg/L, dite « limite de qualité », est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

De l'ordre de 2 200 communes (env. 450 dans l'Aisne, env. 410 dans l'Oise, env. 470 dans la Somme, env. 600 dans le Pas-de-Calais, env. 260 dans le Nord, données en cours de consolidation), regroupant approximativement un total de 3,8 millions d'habitants, distribuent une eau dont la teneur en métabolites est comprise entre 0,1 µg/L et 2 µg/L.

Métabolites de la chloridazone dans l'eau du robinet : Questions-réponses

Qu'est-ce que la chloridazone ? En retrouve-t-on dans l'eau ?

La chloridazone est un pesticide qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), chargée de l'évaluation des risques dans le domaine des denrées alimentaires, indique que la chloridazone ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène pour l'Homme.

L'ARS Hauts-de-France recherche la chloridazone lors du contrôle sanitaire de l'eau du robinet depuis plus de 10 ans. Ce pesticide a été ponctuellement détecté dans tous les départements, en quantité très limitée et toujours inférieure à 0,1 microgramme par litre (µg/L). Il n'y a jamais eu d'alerte sanitaire en Hauts-de-France sur la chloridazone dans l'eau du robinet, ni de restriction de la consommation de l'eau pour cette raison.

Quelles ont été les raisons de l'arrêt de l'utilisation de la chloridazone ?

A notre connaissance, le producteur de la molécule a déclaré ne pas avoir déposé de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché pour des questions de rentabilité. La molécule n'est donc plus autorisée à être commercialisée ni à être utilisée depuis 2020.

Chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl, de quoi s'agit-il ?

En se diffusant dans notre environnement, les pesticides peuvent se transformer en une ou plusieurs autres molécules appelées "métabolites" qui peuvent rester présentes pendant plusieurs années dans l'environnement. La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites issus de la dégradation dans le sol ou dans l'eau d'un pesticide appelé chloridazone, utilisé principalement dans la culture des betteraves des années 1960 jusqu'à 2020.

Pourquoi ces métabolites sont classés « pertinents » par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a classé ces métabolites comme « pertinents » par défaut, et donc par précaution, en raison de faiblesses identifiées lors de son examen des protocoles toxicologiques disponibles. Elle n'a en revanche pas établi, faute de données suffisantes, de « valeur sanitaire maximale » (Vmax), c'est-à-dire de taux de métabolite au-delà duquel l'eau ne peut plus être consommée. C'est donc le principe de précaution qui a prévalu dans ce classement comme « pertinents ».

Quel est l'impact des métabolites de la chloridazone sur la santé ?

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a écarté un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites. Plus précisément, l'EFSA indique que la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl desphényl sont d'une toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone et que la chloridazone ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En avril 2020, l'ANSES a classé les métabolites de la chloridazone comme pertinents, non pas parce qu'un risque pour la santé a été établi mais « par défaut », en raison de faiblesses identifiées dans les protocoles toxicologiques disponibles. L'ANSES indique ainsi qu'il n'est pas possible de conclure sur les potentiels mutagènes ou génotoxiques de la chloridazone-desphényl et de la chloridazone-méthyl-desphényl.

Pourquoi recherche-t-on ces métabolites de pesticide maintenant ?

Chaque année, l'ARS Hauts-de-France réalise plus de 22 000 prélèvements et analyses d'eau de consommation, sur plus de 6 000 points de surveillance répartis dans toute la région. Près de 800 substances sont recherchées lors de ces contrôles, faisant ainsi de l'eau du robinet

l'aliment le plus contrôlé. L'Union Européenne et le Ministère de la santé ont demandé aux ARS fin 2020 de rechercher de nouvelles substances, parmi lesquelles les métabolites de pesticides pertinents. Avec un objectif clair : renforcer, encore et toujours, les connaissances permettant de garantir la qualité et la sécurité de l'eau que nous consommons. Dès lors que ces métabolites ont été classés par l'ANSES comme devant faire l'objet d'une attention particulière, l'ARS Hauts de France les a intégrés en janvier 2021 dans la liste des substances recherchées dans l'eau du robinet.

Qu'est-ce que la « limite de qualité » (0,1 µg/L) ?

La « limite de qualité » (0,1 µg/L pour les métabolites) est uniquement une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Comme son nom l'indique, cette « limite de qualité » a pour objectif de réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation. La consommabilité de l'eau est établie au regard d'une autre valeur, fixée par l'ANSES : la valeur sanitaire maximale (Vmax).

Qu'est-ce qu'une « valeur sanitaire maximale » ?

La valeur sanitaire maximale (Vmax), c'est-à-dire le taux de métabolite au-delà duquel l'eau pourrait présenter un risque pour la santé et ne peut plus être consommée, n'a pas encore été établie par l'ANSES pour les métabolites de la chloridazone. L'ANSES note par ailleurs que lorsqu'une Vmax est établie pour des métabolites, celle-ci est, dans la très grande majorité des cas, supérieure ou égale à celle de sa substance active (la Vmax pour la chloridazone est de 222 µg/L).

Qu'est-ce que la valeur de gestion provisoire (44 µg/L) utilisée en HdF jusqu'en juin 2022 ?

Lorsque l'ARS a engagé les premières analyses début 2021, l'ANSES n'avait pas encore établi de Vmax concernant les métabolites de chloridazone. Autrement dit, le taux de métabolites à partir duquel des mesures de gestion doivent être engagées (par exemple une restriction de la consommation de l'eau) n'était pas encore déterminé au niveau national.

Pour autant, l'ARS n'a pas attendu la détermination de cette valeur nationale et a construit à partir de mai 2021 une première stratégie de gestion à partir d'une valeur provisoire qu'elle a établie à 44 µg/L pour chacun de ces métabolites. Cette valeur a été décidée selon une méthode antérieurement proposée par le ministère de la santé (Direction générale de la santé). Elle est calculée en référence à la Vmax établie par l'ANSES concernant la chloridazone, pour être cinq fois plus protectrice que celle-ci : des mesures de gestion doivent être engagées à partir de 222 µg/L de chloridazone retrouvées dans l'eau, et seulement à partir de 44 µg/L (donc un seuil beaucoup plus bas) pour ses métabolites. Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

Qu'est-ce que la valeur sanitaire transitoire (3 µg/L) ?

En juin 2022, dans l'attente que l'ANSES établisse une Vmax pour ces métabolites, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions. Très protectrice, elle ne s'apparente, ni dans sa construction, ni dans les ordres de grandeur habituellement rencontrés à une Vmax (elle est très basse comparativement à la majorité des Vmax). Cette valeur de 3 µg/L est proposée aux ARS pour les aider à la gestion de situations locales.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. Cependant, il est important de préciser qu'outre Rhin, contrairement à la France, ces métabolites ne sont pas qualifiés comme « pertinents » : en Allemagne le dépassement de cette valeur de 3 µg/L n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides. De fait, l'utilisation de cette même valeur en France constitue une approche très protectrice d'application du principe de précaution pour les consommateurs.

Qu'ont fait l'ARS et les préfetures depuis le début de la surveillance des métabolites de la chloridazone ?

Lorsque l'ARS a engagé les premières analyses début 2021, l'ANSES n'avait pas encore établi de Vmax concernant les métabolites de la chloridazone. Autrement dit, le taux de métabolites à partir duquel des mesures de gestion doivent être engagées (par exemple une restriction de la consommation de l'eau) n'était pas encore déterminé au niveau national. Dès ces premières analyses, l'ARS a alors sollicité (février 2021) le ministère de la santé afin que l'ANSES puisse se pencher sur l'établissement d'une Vmax.

Pour autant, l'ARS n'a pas attendu la détermination de cette valeur au niveau national pour agir :

- Sans attendre et par précaution, l'agence a appliqué une première stratégie de gestion en proposant une valeur provisoire de 44 µg/L pour chacun des métabolites. Cette valeur a été calculée selon une méthode antérieurement proposée par le ministère de la santé. Pendant cette première phase d'analyse exploratoire, aucun résultat n'a été supérieur à 44 µg/L.
- Dès le 1er trimestre 2021, l'ARS a mis en place un recontrôle systématique en cas de dépassement de la valeur de 0,1 µg/L et surtout un programme de surveillance avec contrôle tous les 3 mois des unités de distribution (secteurs du territoire desservis par la même eau) concernées. L'objectif était d'enregistrer des données sur la présence de ces molécules nouvellement recherchées et de suivre l'évolution des concentrations pour différents contextes climatiques (basses eaux/hautes eaux).
- Dès juin 2021, l'ARS a proposé aux préfetures d'informer les entités responsables de la distribution et de la qualité de l'eau (selon les cas la commune, le groupement de communes, le délégataire de service public) dès que des dépassements en métabolites étaient détectés, et de les aider dans leur communication à la population en leur fournissant au besoin une note d'information.

En juin 2022, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L. L'ARS et les préfetures ont immédiatement adapté leur stratégie de gestion à cette nouvelle norme.

Pourquoi avoir décidé une mise sous surveillance renforcée de l'eau dans certaines communes ?

La première phase de recherche exploratoire (courant 2021) a mis en évidence des particularités concernant les métabolites, qui doivent être prises en compte dans la gestion des dépassements constatés. Il a ainsi été observé que les taux de métabolites peuvent varier dans le temps de façon parfois importante, et que ces taux ne sont pas les mêmes suivant le point du réseau où est fait la mesure (par exemple, concentration plus élevée au début du réseau et moins élevée au robinet du consommateur). Plusieurs raisons peuvent expliquer ces variations : une marge d'erreur liée à l'incertitude de mesure des métabolites, des causes «



Chers Concitoyens,

Suite à la présence de métabolites de chloridazone (pesticides) dans l'eau courante de notre commune, celle-ci a été déclarée non potable par le Préfet et de l'eau en bouteilles a été distribuée la semaine dernière aux habitants de la commune.

Différentes réunions se sont déroulées avec la mairie, l'ARS, la sous-préfecture, l'Agence de l'Eau, le SPENS et un bureau d'études pour examiner les solutions pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Comptes rendus, devis, étude d'installation d'une borne fontaine aux Vauxrains, tracés potentiels du raccordement au SPENS ont été transmis aux différents intervenants.

Une date de réunion publique va être fixée très prochainement par la sous-préfecture suivant les disponibilités des parties prenantes. La date, l'heure et le lieu vous seront communiqués dans vos boîtes aux lettres dès que j'en serai informé.

A noter suite à différentes remarques de la population : le tarif de l'eau a été augmenté afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat pour les travaux à venir, les subventions aux communes étant conditionnées à un prix de l'eau d'un minimum de 2,33 € du m3.

Bien cordialement

A Vaudesson le 27 juin 2023,

Le Maire,

Christian MERIAUX



Chers Concitoyens,

Suite à la présence de métabolites de chloridazone (pesticides) dans l'eau courante de notre commune, celle-ci a été déclarée non potable par le Préfet et de l'eau en bouteilles a été distribuée la semaine dernière aux habitants de la commune.

Différentes réunions se sont déroulées avec la mairie, l'ARS, la sous-préfecture, l'Agence de l'Eau, le SPENS et un bureau d'études pour examiner les solutions pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Comptes rendus, devis, étude d'installation d'une borne fontaine aux Vauxrains, tracés potentiels du raccordement au SPENS ont été transmis aux différents intervenants.

Une date de réunion publique va être fixée très prochainement par la sous-préfecture suivant les disponibilités des parties prenantes. La date, l'heure et le lieu vous seront communiqués dans vos boîtes aux lettres dès que j'en serai informé.

A noter suite à différentes remarques de la population : le tarif de l'eau a été augmenté afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat pour les travaux à venir, les subventions aux communes étant conditionnées à un prix de l'eau d'un minimum de 2,33 € du m3.

Bien cordialement

A Vaudesson le 27 juin 2023,

Le Maire,

Christian MERIAUX

Les réponses aux questions que vous pouvez vous poser

Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide ? D'où viennent les métabolites de la chloridazone ?

Un métabolite de pesticide est une molécule issue de la dégradation ou de la transformation d'un pesticide dans le sol ou dans l'eau, au fil du temps. Ces molécules appelées « métabolites de pesticides » peuvent se retrouver dans des nappes phréatiques, puis dans l'eau du robinet, même si le pesticide n'est plus utilisé.

Les métabolites chloridazone-desphényl et chloridazone-méthyl-desphényl proviennent de la transformation dans le sol ou dans l'eau d'un pesticide appelé la chloridazone, qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020. L'ARS Hauts-de-France recherche la chloridazone lors du contrôle sanitaire de l'eau du robinet depuis 10 ans. Ce pesticide a été ponctuellement détecté dans tous les départements, en quantité très limitée et toujours inférieure à 0,1 microgramme par litre (µg/L). Il n'y a jamais eu d'alerte sanitaire en Hauts-de-France sur la chloridazone dans l'eau du robinet, ni de restriction de la consommation de l'eau pour cette raison.

Quel est l'impact des métabolites de la chloridazone sur la santé ?

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a écarté un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites, compte tenu du fait que la molécule-mère (la chloridazone) ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène. Plus précisément, l'EFSA indique que la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl sont d'une toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone et que la chloridazone ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En avril 2020, l'ANSES a classé les métabolites de la chloridazone comme pertinents, non pas parce qu'un risque pour la santé a été établi mais « par défaut », en raison de faiblesses identifiées dans les protocoles toxicologiques disponibles. L'ANSES indique ainsi qu'il n'est pas possible de conclure sur les potentiels mutagènes ou génotoxiques de la chloridazone-desphényl et de la chloridazone-méthyl-desphényl.

Les restrictions de consommation de l'eau du robinet qui contiennent des métabolites de la chloridazone sont donc prises par précaution.

Qu'est-ce qu'une « limite de qualité » ? Quelle est la différence avec une « valeur sanitaire maximale » ?

La « limite de qualité » est uniquement une valeur environnementale établie au niveau européen. Pour les métabolites, elle est fixée à 0,1 µg/L. Comme son nom l'indique, cette « limite de qualité » a pour objectif de réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

La consommabilité de l'eau du point de vue de la santé est établie au regard d'une autre valeur, fixée par l'ANSES : la valeur sanitaire maximale (Vmax). Cette Vmax n'existe pas encore pour les métabolites de chloridazone. Dans cette attente, en juin 2022, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L. Selon la réglementation, et par précaution, l'eau du robinet ne doit donc plus être consommée si elle contient plus de 3 µg de métabolite par litre.

Quelles sont les solutions pour réduire la présence de métabolites dans l'eau ?

Les communes concernées par la présence des métabolites de chloridazone dans l'eau du robinet ont été informées de la situation dès les premiers contrôles, notamment pour leur permettre de rechercher le plus tôt possible une solution. Celle-ci peut être longue à mettre en place. La chloridazone n'étant plus utilisée, seule une solution « curative » peut permettre de réduire la présence de ces métabolites dans l'eau : utiliser totalement ou partiellement un autre captage d'eau, qui contient moins ou qui ne contient pas de métabolites, ou mettre en place des traitements de type charbons actifs.

Jusque quand cette restriction de consommation va-t-elle durer ?

La restriction de consommation pourra être levée dans trois situations :

- Si les contrôles fréquents réalisés par l'Agence régionale de santé montrent que le taux de métabolites diminue naturellement et qu'il passe sous la limite de 3 microgrammes de métabolite par litre. Cela peut être le cas dans les communes qui sont aujourd'hui juste au-dessus de cette valeur limite.
- Soit parce que votre commune a pu mettre en place une solution curative permettant de descendre sous la limite de 3 microgrammes de métabolite par litre
- Soit parce que les connaissances scientifiques sur les métabolites progressent et que les autorités sanitaires nationales font évoluer la réglementation, par exemple en fixant une valeur limite plus élevée qu'actuellement ou en considérant, comme c'est déjà le cas en Allemagne pour ces métabolites, que leur présence n'empêche pas la consommation de l'eau.

Votre commune vous informera de toute évolution de la situation.

Comment m'informer sur la qualité de l'eau ?

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- sur le site internet du Ministère de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr
- sur le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines www.adeseaudefrance.fr
- en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet transmis par l'ARS
- auprès du responsable de la distribution d'eau de votre commune

VAUDESSON

Restriction de la consommation de l'eau du robinet

IMPORTANT

L'ARS réalise chaque année plus de 22 000 prélèvements et analyses de l'eau du robinet, dans toute la région. Plus de 500 substances sont recherchées par l'ARS dans le cadre de ces contrôles. Pour améliorer encore plus la qualité de l'eau, l'Union Européenne et le Ministère de la santé ont demandé aux ARS de rechercher de nouvelles substances, parmi lesquelles des molécules appelées les **métabolites de pesticides**. Sur recommandation de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'ARS en recherche deux nouveaux en Hauts-de-France : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl.

Par précaution, le Ministère de la santé recommande à partir de 3 microgrammes de ces métabolites par litre, de restreindre la consommation de l'eau du robinet. C'est le cas dans votre commune : les analyses effectuées par l'ARS ces derniers mois (un contrôle tous les 15 jours depuis l'été 2022) montrent que l'eau du robinet contient 5 microgrammes de chloridazone-desphényl par litre en moyenne.

En application des consignes du Ministère de la santé, et jusqu'à nouvel ordre, il est donc recommandé de ne plus boire l'eau du robinet, de ne plus l'utiliser pour préparer les repas et les boissons (cuisson des pâtes, soupes, thé/café, etc.) et de ne plus l'utiliser pour le lavage des dents.

L'eau du robinet peut continuer à être utilisée pour faire votre toilette, laver la vaisselle (y compris les biberons), le linge, les sols, laver les légumes et les arroser, alimenter les WC, etc.

Afin que vous puissiez continuer à vous approvisionner en eau potable, la commune met en place une solution de substitution. Dans un premier temps, des bouteilles d'eau seront récupérables par les habitants de Vaudesson à la salle des fêtes, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile :

- **Mardi 20 juin de 8h à 10h et de 18h à 20h**
- **Mercredi 21 juin de 10h30 à 12h et de 18h à 20h**
- **Jeuudi 22 juin de 17h30 à 19h30**

ATTENTION :

Vous devrez récupérer l'équivalent d'1 mois d'eau potable en bouteilles à raison de 2 bouteilles par jour et par personne. Exemple : pour une famille de 4 personnes, 240 bouteilles soit 40 packs.

Prévoyez un moyen de transport adapté et pour les personnes ne disposant pas de suffisamment d'espace libre pour stocker les bouteilles à leur domicile, voyez avec la mairie (le Maire : 06 73 58 23 64).
NB : seules les maisons habitées sont concernées par cette distribution.

L'ARS rappelle que les captages d'eau privés ne sont pas ou peu contrôlés. La qualité de l'eau n'y est pas connue et peut être dangereuse pour la santé. Il est donc fortement déconseillé de la boire, de l'utiliser pour préparer les repas et boissons, ou pour se laver les dents.

Les analyses renforcées de l'eau du robinet vont se poursuivre. La commune vous tiendra régulièrement informé de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site web de la commune www.vaudesson.com

MÉTABOLITES DE LA CHLORIDAZONE

Restriction de la consommation de l'eau du robinet

Ce que vous **NE POUVEZ PAS FAIRE**
avec l'eau du robinet



Boire l'eau
du robinet



Préparer les repas et
boissons (cuisson des aliments,
soupes, thé/café, etc.)



Se laver
les dents

Ce que vous **POUVEZ FAIRE**
avec l'eau du robinet



Votre
toilette



Laver
le linge



Laver
la vaisselle
y compris
les biberons



Laver
les sols



Laver les fruits
et légumes,
et les arroser



L'utiliser
dans les WC